

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de WAVRANS SUR L'AA

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date 04 avril 2022 à 18h30

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-deux, le 04 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

**Présidence** : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

**Présents** : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1<sup>ère</sup> adjointe, MM Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX (arrivé à 18h45), David RAIMOND.

**Absents excusés** : Christine ANSEL, Philippe LEFRANC.

**Absents** : Angélique LOZINGUEZ

**Procurations** : Philippe LEFRANC à Julien DELANNOY, Christine ANSEL à Fabienne CAPELLE.

**Convocation** : du 24 mars 2022

**Secrétaire** : David RAIMOND

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur David RAIMOND est nommé secrétaire de séance.

**Compte de gestion (CG) 2021 de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Compte administratif (CA) 2021 de la commune**

Monsieur le Maire informe que lors du vote du compte administratif un président peut être élu étant donné que le Maire ne peut présider la séance lors du vote.

Monsieur le Maire demande qui veut être président lors du vote du C.A de la commune et du C.A et de l'ALSH. Séverine FOUACHE DELBECQ présente sa candidature.

Le Conseil Municipal élit Séverine FOUACHE DELBECQ, Présidente lors des votes des Comptes administratifs.

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine FOUACHE DELBECQ et quitte la salle.

Séverine FOUACHE DELBECQ rappelle que le compte administratif est identique au compte de gestion du percepteur et qu'il s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	565 242.07 €
Recettes	854 439.63 €
Excédent 2020	777 645.58 €
Part affectée à investissement :	342.50 €
Résultat de clôture 2021	958 271.71 €

Investissement

Dépenses	332 946.75 €
Recettes	99 313.48 €
Excédent 2020	252 299.29 €
Restes à réaliser dépenses :	495 365.50 €
Restes à réaliser recettes :	368 470.55 €
Besoin de financement :	108 228.93 €

Séverine FOUACHE DELBECQ demande qui s'oppose au vote du Compte administratif. Personne ne s'opposant elle déclare le Compte administratif 2021 de la commune adopté et invite Monsieur le Maire à rentrer.

Mr Frédéric FICHAUX rejoint l'assemblée à 18h45.

**Affectation du résultat 2021 du budget commune**

Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021,

Constatant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 laisse apparaître un excédent cumulé de 958 271.71 €.

Constatant que le résultat d'investissement de l'exercice 2021 laisse apparaître :

un excédent cumulé de 18 666.02 €,

368 470.55 € de restes à réaliser en recettes,

et 495 365.50 € de restes à réaliser en dépenses,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Reprise anticipée du résultat cumulé de l'exercice 2021	
Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068)	108 228.93 €
Affectation à l'excédent reporté	958 271.71 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'affectation de résultat proposé.

**Taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes foncières votés en 2021.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux taxes directes locales :

DECIDE à l'unanimité de retenir les taux 2021 pour l'année 2022 à savoir :

Taux de taxe sur le foncier bâti : 17,51 %

Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 49,05 %

### **Subventions communales**

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne les budgets ALSH et CCAS, et que les montants proposés correspondent aux besoins de chacun de ces budgets pour l'année 2022 soit 6 000 € pour le CCAS et 13 500 € pour l'ALSH.

Pour les subventions aux associations communales, Monsieur le Maire rappelle que le versement est fait sous condition d'avoir reçu les comptes des associations et propose de conserver les montants votés en 2021.

Fabienne CAPELLE ne prend pas part au vote de la subvention au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les associations extérieures doivent également fournir l'état de leur compte conjointement à leur demande de subvention.

Le Conseil Municipal décide de renouveler les subventions de certaines associations qui en ont fait la demande.

Les montants décidés sont inscrits au Budget Primitif.

### **Budget Primitif (BP) 2022 de la commune**

Mr le Maire précise que le budget primitif a été présenté en commission de finances du 25 mars 2022.

Mr le Maire donne la parole à Mme Clémentine WILQUIN qui expose les chapitres du BP 2022.

Après un vote au chapitre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 710 000.00 €	1 710 000.00 €
Section d'investissement	1 498 000.00 €	1 498 000.00 €
TOTAL	3 208 000.00 €	3 208 000.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à l'établissement du Budget primitif 2022.

### **Compte de gestion 2021 du budget ALSH**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Compte administratif 2021 de l'ALSH

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, élue président en début de séance lors du vote du compte administratif et quitte la salle.

Mme Séverine FOUACHE DELBECQ rappelle que

les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25 563.88 €

les Recettes de fonctionnement à 17 087.87 €

un excédent 2020 de 13 903.26 €

Ce qui donne un Résultat de clôture 2021 de 5 427.25 €

Elle demande qui s'oppose au vote du compte administratif. Personne ne s'oppose, elle déclare le compte administratif du ALSH pour 2021 adopté et invite Monsieur le Maire à les rejoindre.

### Affectation du résultat de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte Recettes 002 la somme de 5 427.25 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'affectation du résultat.

### Budget primitif de l'Accueil de Loisirs 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de l'ALSH arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 800.00 €	35 800.00 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	35 800.00 €	35 800.00 €

### Demandes subventions travaux Eglise

Monsieur le Maire présente les devis de rénovation de l'église.

Il précise que la restauration des autels et rétables latéraux demandent au préalable une étude de faisabilité. Sur conseil du service du patrimoine et biens culturels du département, Mme Nadia Zine, conservatrice de sculptures a remis un devis pour une étude d'un montant de 6154.80 € TTC.

Cette étude est subventionnable par les services du Département et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etude faisabilité Nadia Zine	5129	Département au titre du programme d'intérêt départemental (50 %)	2 564.50
		DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles (30 %)	1 538.70
		Fonds propres	1 025.80
<b>Total</b>	<b>5129</b>	<b>Total</b>	<b>5129</b>

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal son accord afin de lancer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions qui se font conjointement.

A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la sollicitation de ces subventions.

Monsieur le Maire souligne que la restauration de la chaire serait également éligible par le Département et la DRAC sur les mêmes conditions.

Un devis d'un montant de 3540.00 € TTC a été établi par Mr François HALLOT subventionnable comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Devis F. Hallot	2950	Département au titre du programme d'intérêt départemental (50 %)	1 475.00
		DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles (30 %)	885.00
		Fonds propres	590.00
<b>Total</b>	<b>2950</b>	<b>Total</b>	<b>2950</b>

Monsieur le Maire précise que le devis doit être validé par le conservateur des Antiquités et objets d'Art du Département.

Il sollicite du conseil municipal son accord afin de lancer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions qui se font conjointement

A l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la sollicitation de ces subventions.

Monsieur le Maire informe que certains travaux présentés sont éligibles à la subvention Départementale FARDA – petit Patrimoine. Il précise que ce dispositif peut subventionner les travaux à hauteur de 25 % dans la limite de 75 000 € HT.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Carrelage	22 001.60 €	FARDA (25% - montant éligible max 75 000 € HT)	18 750.00 €
porte accès cloches	3 316.68 €		
ss bassement bois	23 907.90 €	Fonds propres	84 805.58 €
peinture	19 674.40 €		
petite toiture	9 704.00 €		
piliers	10 660.00 €		
toiture sacristie	14 291.00 €		
<b>Total</b>	<b>103 555.58 €</b>	<b>Total</b>	<b>103 555.58 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour la sollicitation de cette subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de demander au Département le bénéfice de la subvention FARDA – Petit patrimoine.

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer tout document se rapportant à cette sollicitation.

Monsieur le Maire précise que les dispositifs de financements de la Région ne seront connus qu'à partir de juin.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les élus et agents pour leur implication durant la semaine de nettoyage de printemps. Il précise que l'année prochaine, la commune entrera dans le dispositif « Hauts de France propres ».

Monsieur le Maire informe que les travaux d'éclairage public, stoppés pour cause de difficultés d'approvisionnement, reprendront à compter du 11 avril 2022.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ souhaite connaître les modalités mises en place pour assurer les transports scolaires lors des travaux de la RD. Monsieur le Maire informe que les bus scolaires sont autorisés à emprunter le RD pendant toute la durée des travaux.

La séance est close à 19h55.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 07/04/2022

Le Maire,  
DELANNOY Julien

